



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Montant des pensions

Question écrite n° 63742

### Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la baisse du pouvoir d'achat des retraites. De nombreuses personnes agees s'inquietent de l'absence ou de la faiblesse de la revalorisation de leur retraite - rattrapage inferieur a l'indice des prix a la consommation - ces dernieres annees, alors que dans le meme temps, de nouvelles cotisations sociales ont ete prelevees sur les retraites. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage de prendre afin de remedier a cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de la decennie ecoulee, les gouvernements successifs sont parvenus a maintenir le pouvoir d'achat des retraites. En effet, les prix ont progresse de 67,4 p 100 entre 1981 et 1991. Or, au cours de la periode, les revalorisations cumulees des pensions du regime general se sont elevees a 67,7 p 100 et le montant du minimum vieillesse a ete releve de 93,7 p 100. Le pouvoir d'achat d'une pension liquidee en 1981 a donc ete strictement preserve jusqu'en 1992 et celui du minimum vieillesse a progresse de plus de 15 p 100. A cette importante garantie s'ajoute l'ensemble des mesures favorables aux retraites prises depuis une dizaine d'annees : abaissement de l'age de la retraite a soixante ans, creation de minima de pensions dans la plupart des regimes, relevement du taux de la pension de reversion, mensualisation des pensions. Le Gouvernement entend continuer de preserver le pouvoir d'achat des pensions et est favorable a ce que, lorsque la situation de l'economie le permet, les retraites soient associes a son progres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thien Ah Koon Andre](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63742

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5048